



## Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE  COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
<p><u>Date de convocation</u> : 04/10/2023</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 14 Présents : 8 Absents excusés : 3 Absents : 3 Votants : 8</p> <p><b>01/ OBJET :</b> <b>CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE-ET-MARNE ET LE C.C.A.S.</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre 2023 à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente.</p> <p><b>Présents</b> : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, Mme Lolita AMONLES, Mme Nadine BOST-JAAS.</p> <p><b>Absents excusés</b> : Mme Maud TALLET, M. Georges MARY, M. Karim KHERFOUCHE.</p> <p><b>Absent</b> : M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Micheline LOGETTE, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p style="text-align: center;">—————</p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2251-2,</p> <p><b>VU</b> le schéma départemental des solidarités 2019-2024 qui précise les grandes orientations et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'orientation 2 « Accueillir – Informer »,</li> <li>- l'orientation 3 « Prévenir- Accompagner-Protéger »,</li> </ul> <p><b>VU</b> la multiplicité des acteurs sur le territoire Seine-et-Marnais, la MDPH souhaite une meilleure lisibilité pour les usagers, afin de leur garantir un accueil de proximité, l'accès à leurs droits et aux informations, sur les questions de handicap ou du grand âge. En ce sens, le Département de Seine et Marne promeut la labellisation des collectivités territoriales comme Pôle Autonomie Territorial (PAT),</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que lors des travaux menés dans le cadre du Schéma de soutien à l'autonomie et du livre blanc « Seine-et-Marne 2030 – L'île de France des possibles », il est ressorti la nécessité de mieux structurer l'organisation de l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes en situation de handicap au niveau local, d'améliorer la coordination des acteurs œuvrant auprès des seniors et de développer une politique de soutien aux proches aidants,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'au cours de l'année 2022, plusieurs réunions de travail ont été menées avec la MDPH, le service SAPHA (Département de Seine-et-Marne) et le C.C.A.S. afin de déterminer précisément la place de chaque institution et développer la coordination de nos services. Ce travail a également permis de consolider le maillage partenarial et favoriser l'orientation du public,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'il préconise le développement de ce dispositif pour l'ensemble des Seine-et-Marnais pour s'orienter vers un accueil universel,</p>

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** qu'à l'issue de ces réunions, la convention s'oriente vers un niveau de labellisation : LABEL PAT \*\* (Information personnalisée) qui permet de fixer les modalités de travail entre les services et les besoins du C.C.A.S. ;

**PRECISE** qu'elle offre des perspectives intéressantes en terme de simplification des relations MDPH/C.C.A.S. avec un accès facilité aux informations mais également pour dénouer des dossiers complexes ;

**PRECISE** que la convention prévoit des possibilités de formations pour les professionnels concernés par l'accueil et le conseil envers les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et leurs aidants ;

**DIT** que ce conventionnement est à titre gratuit.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

241023

publié ou notifié ce même jour :

Fait à Champs-sur-Marne, le 16 octobre 2023.

La Vice-présidente du  
C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.